

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE POUIGNY
Séance du 25 juillet 2008**

Date de convocation : 21 juillet 2008

L'an deux mille huit, le 25 juillet à 20h10, le Conseil Municipal, s'est réuni en séance publique en mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur René MABILLARD, Maire.

Présents :

MM René MABILLARD, Jean-Louis DURIEZ, Mme Vérane DURAND GUILLOT,
MM Patrick MICHON, Gaël LAGRIFFOUL, Mmes Françoise DUPARC, Elisabeth MOTTIER,
M Jean-Marc QUETSCH, Mme Brigitte HETIER, M Philippe MAIGRE, Mme Thérèse
PELLEGRIN, et M Gilles VERNAY.

Excusés :

Madame Chrystel CARVIN-HUET pouvoir à Mme Elisabeth MOTTIER
Madame Delphine CART pouvoir à Mme Françoise DUPARC

Absent non excusé :

M Laurent GAULUPEAU

Secrétaire :

Madame Brigitte HETIER

Conseillers en exercice : 15 – présents 12 – votants 14

OBJET :

Délibération pour adhésion de la commune de Collonges au Sivos du Sud Gessien

Monsieur le Maire rappelle que :

- Par arrêté préfectoral du 26 septembre 2005, a été créé un syndicat intercommunal à vocation scolaire regroupant les communes de Challex, Farges, Péron, Pouigny et Saint Jean de Gonville, et dénommé SIVOS du Sud Gessien.
- Par délibération en date du 13 mai 2008, la commune de Collonges a décidé d'adhérer au SIVOS du Sud Gessien.
- Par délibération du 8 juillet 2008, le SIVOS du Sud Gessien a accepté l'adhésion de la commune de Collonges en son sein à compter du 1^{er} janvier 2009, accepté l'extension du périmètre du SIVOS et approuvé la modification de l'article 1 des statuts du SIVOS.
- L'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales prévoit que la délibération de l'établissement public de coopération intercommunale signifiant son accord pour l'adhésion d'une nouvelle commune doit être notifiée à chacune des communes membres. Celles-ci disposent alors d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune. A défaut la décision sera réputée favorable. L'accord des communes membres est acquis à la majorité qualifiée prévue pour la création par l'article L 5211-5 du CGCT (deux tiers des CM représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des CM représentant plus de deux tiers de la population).
- L'adhésion de la commune au SIVOS pourra ensuite être prononcée par arrêté préfectoral.
- Il est précisé qu'en cas d'admission de la commune de Collonges, cette dernière devra notamment élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants conformément à l'article 5 des statuts du syndicat.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- ✓ Accepter l'adhésion de la commune de Collonges au SIVOS du Sud Gessien au 01/01/2009 ;
- ✓ Accepter l'extension du périmètre du SIVOS ;
- ✓ Approuver la modification de l'article 1 des statuts du SIVOS portant sur la désignation des communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ACCEPTE l'adhésion de la commune de Collonges au SIVOS du Sud Gessien à compter du 1^{er} janvier 2009 ;

ACCEPTE l'extension du périmètre du SIVOS ;

APPROUVE la modification de l'article 1 des statuts du SIVOS portant sur la désignation des communes membres (statuts annexés à la présente).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire